

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du JEUDI, 26 JUIN 2008 à 18 H 00**

**3<sup>ème</sup> SEANCE**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, DURAND, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : FLAUS.

Mmes les Conseillères : BOURBON, GRANGEON, STEINORT, CASSAR.

Assistent en outre :

MM. JUNG	Directeur Général des Services
DAHLEM	Directeur des Services Administratifs
KOENIG	Directeur des Services Publics
KARP	Directeur des Services Techniques
LAVALL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. ALLEMAND, BRIERE G., HESSE, LEROY, LUX, NEY, ROSELLI, TELATIN, TODESCO, WACK, WAGNER.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND, comme Secrétaire de Séance.



A l'ouverture de la séance, **LE MAIRE** demande que les points supplémentaires suivants soient rajoutés à l'Ordre du Jour :

20.- Voirie – Réseaux.

d2) Dénomination de rue.

27.- Affaires domaniales.

d) Restructuration du réseau d'assainissement de la Cité des Chalets.

### **ORDRE DU JOUR**

1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2008.

2.- Finances.

a) Subventions.

b) Taxe sur les spectacles.

c) Indemnité de conseil allouée au Trésorier.

d) Commission Communale des Impôts.

3.- Décision Modificative n° 1.

4.- Personnel Communal.

a) Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité.

b) Modification du tableau des emplois.

c) Régime indemnitaire.

d) Démarche de prévention.

5.- Informatique – Bureautique : Contrat de maintenance.

6.- Fonds Social du Logement : Participation financière.

7.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement pour 2008.

8.- Affaires Culturelles : Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son.

9.- Patrimoine et Histoire Locale.

10.- Coopération transfrontalière : Université Populaire Transfrontalière.

a) Désignation de personnes qualifiées.

- b) Convention.
- 11.- Conseils de Quartier : Charte.
- 12.- Politique de la Ville.
  - a) Ateliers Jeunes.
  - b) Opération de soutien scolaire et d'aide pédagogique.
- 13.- Sports – Vacances – Loisirs.
- 14.- Festivités du 14 Juillet.
- 15.- Enseignement du Premier Degré.
  - a) Projet « Mirabelle » : Convention.
  - b) Ecole de Bellevue 1 : Travaux de conformité électrique.
  - c) Carte Scolaire : Prévisions pour la rentrée de septembre 2008.
- 16.- Cinémas LE PARIS : Convention.
- 17.- Centre d'Animation Culturelle : Travaux.
- 18.- Centre d'Intervention et de Secours de FORBACH : Abords.
- 19.- Politique Départementale d'Aménagement Urbain (P.D.A.U.) : Avenant à la convention.
- 20.- Voirie – Réseaux.
  - a) Rue des Cheminots : Convention d'intégration.
  - b) Rue Poincaré : Mise en souterrain des réseaux.
  - c) Mobilier Urbain.
  - d) Dénomination de rues.
- 21.- Assainissement : Bassin de rétention Rue Schoeser.
- 22.- Bâtiments communaux : Mise à disposition de locaux.
- 23.- Les Promenades du Val d'Oeting : Convention.
- 24.- Environnement : Marchés à bon de commande.
- 25.- Tourisme : Valorisation du Patrimoine.
- 26.- Domaine Communal.
  - a) Ouvrage de distribution de gaz.
  - b) Installation d'un relais de radiotéléphonie.
- 27.- Affaires domaniales.
- 28.- Installations classées.
- 29.- Urbanisme.
  - a) Instruction des autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols :  
Délégation au Maire.
  - b) Puits Simon 3.

30.- Lotissement de Bellevue.

31.- Communauté d'Agglomération : Modification des Statuts.

32.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Adhésion de la Commune de Saint-Avold.

33.- Conseil Municipal : Désignation de représentants dans divers organismes.

34.- S.A.E.M. FORBACH Expansion : Conseil d'Administration.

°  
° °

## **1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2008.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

°  
° °

## **2.- Finances.**

### **a) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Vie Culturelle – Animation – Histoire locale – Sports  
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

- **1 000 €** de subvention exceptionnelle au Lycée Jean Moulin, à titre de participation aux frais d'organisation du Concert des Lycées 2008,

à imputer sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 22, article 6574 ;

- **11 750 €** de subvention exceptionnelle au Carreau Scène Nationale, à titre de participation aux frais d'acquisition pour l'achat de nouveau matériel son et lumière,

à imputer sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **72 920 €** à la S.G. MARIENAU, à titre de participation aux frais de fonctionnement,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **2 264 €** de subvention exceptionnelle à l'Association des Amis Orgues de Saint-Rémi, à titre de participation aux frais d'organisation du festival d'Orgues transfrontalier 2007,

à imputer sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **120 €** de subvention exceptionnelle aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de SCHOENECK, à titre de participation aux frais de fonctionnement,

à imputer sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **5 000 €** de subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme, à titre de participation aux frais d'animation du Parc du Schlossberg durant l'été 2008,

à imputer sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 90, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Taxe sur les spectacles.**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune sont assujetties à la Taxe sur les Spectacles.

Le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune, bénéficient de l'exonération de la taxe sur les spectacles conformément à la Loi des Finances rectificatives n° 89-936 du 29 décembre 1989 et à l'article 1561 du Code Général des Impôts.

Le taux de la taxe est de 8 % pour cette catégorie de spectacle.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Vie Culturelle - Animation - Histoire Locale – Sports  
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'exonérer de la Taxe sur les Spectacles, l'ensemble des compétitions organisées sur le territoire de la Commune en 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **c) Indemnité de conseil allouée au Trésorier.**

Par délibération du 28 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à Madame Raymonde RABLADE, Trésorière de la Ville de Forbach, une Indemnité de Conseil au taux de 100%.

Considérant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des Sections de Fonctionnement et Investissement afférentes aux trois dernières années, cette indemnité est évaluée à 3 963 Euros bruts pour l'année 2008.

En raison du renouvellement de l'Assemblée délibérante en Mars 2008, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de solliciter le concours de Madame Raymonde RABLADE, Trésorière, pour des prestations de Conseil d'Assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'allouer à la Trésorière l'Indemnité de Conseil, au taux de 100%, calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa nomination ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2008 et à ouvrir aux Budgets Primitifs à venir – Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 6225.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **d) Commission Communale des Impôts.**

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés, après le renouvellement général des Assemblées Municipales.

Il est rappelé que cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend huit Commissaires titulaires et huit Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Ces Commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à proposer cette liste de présentation comportant seize noms pour les Commissaires titulaires et seize noms pour les Commissaires suppléants.

Les Commissaires doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales en tenant compte de l'importance de la Commune.

Un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de présenter la liste des contribuables ci-annexée, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### 3.- Décision Modificative n°1.

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal  
après avis de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

**TABLEAU A**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET ADOLESCENCE	
		611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	12 019,00 €
65			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	22		ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	
		65737	Autres établissements publics locaux	1 500,00 €
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00 €
	3141		ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE	
		65738	Autres organismes publics	600,00 €
	33		ACTION CULTURELLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	11 750,00 €

	520		SERVICES COMMUNS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 264,00 €
	5231		ACTION SOCIO-EDUCATIVE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	120,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Créditsouverts</b>
	90		INTERVENTIONS ECONOMIQUES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €
<b>67</b>			<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		673	Titres annulés sur exercices antérieurs	440,00 €
		678	Autres charges exceptionnelles	686,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU A :</b>				<b>35 379,00 €</b>

**TABLEAU B**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
<b>013</b>			<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 700,00 €
<b>70</b>			<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74123	Dotation de solidarité urbaine	19 800,00 €
<b>74</b>			<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74127	Dotation nationale de péréquation	4 900,00 €
		74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	2 100,00 €
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET ADOLESCENCE	
		7473	Départements	6 900,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU B :</b>				<b>35 400,00 €</b>

**TABLEAU C**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNULATION DE CREDITS**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
<b>012</b>			<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	
	020		ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	
		64111	Rémunération principale	36 760,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		6218	Autre personnel extérieur	1 500,00 €
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
		65738	Autres organismes publics	30 000,00 €
Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
	33		ACTION CULTURELLE	
		6554	Contributions aux organismes de regroupement	4 700,00 €
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET ADOLESCENCE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	12 019,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU C :</b>				<b>84 979,00 €</b>

**TABLEAU D**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNULATION DE RECETTES**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de recettes
<b>70</b>			<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles	75 000,00 €
		70872	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales	10 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU D :</b>				<b>85 000,00 €</b>

**TABLEAU E**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
<b>16</b>			<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	

		166	Refinancement de dette	12 461 487,59 €
<b>21</b>			<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
	810		SERVICES COMMUNS	
		21571	Matériel roulant	10 550,00 €
		2182	Matériel de transport	15 000,00 €
	823		ESPACES VERTS URBAINS	
		2113	Terrains aménagés autre que voirie	26 500,00 €
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €
	8231		PARC MUNICIPAL	
		21318	Autres bâtiments publics	8 500,00 €
<b>23</b>			<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	170 000,00 €
	4113		TENNIS COUVERTS	
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	230 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU E :</b>				<b>12 932 037,59 €</b>

**TABLEAU F**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
<b>16</b>			<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		166	Refinancement de dette	12 461 487,59 €
<b>TOTAL DU TABLEAU F :</b>				<b>12 461 487,59 €</b>

**TABLEAU G**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**ANNULATION DE CREDITS**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
<b>21</b>			<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
	415		MANIFESTATIONS SPORTIVES	
		21318	Autres bâtiments publics	400 000,00 €
<b>23</b>			<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
	415		MANIFESTATIONS SPORTIVES	
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	45 000,00 €
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	25 550,00 €

TOTAL DU TABLEAU G :	470 550,00 €
----------------------	--------------

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

**TABLEAU H**  
**SECTION D'EXPLOITATION**  
**OUVERTURE DE CREDITS**

Imputation	Libellé	Crédits ouverts
023-023	Virement à la section d'investissement	85 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU H :		85 000,00 €

**TABLEAU I**  
**SECTION D'EXPLOITATION**  
**ANNULATION DE CREDITS**

Imputation	Libellé	Crédits annulés
011-6287	Remboursement de frais	10 000,00 €
012-6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	75 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU I :		85 000,00 €

**TABLEAU J**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**OUVERTURE DE CREDITS**

Imputation	Libellé	Crédits ouverts
16-01/166	Refinancement de dette	620 918,31 €
21-21532	Réseaux d'assainissement	85 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU J :		705 918,31 €

**TABLEAU K**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**OUVERTURE DE RECETTES**

Imputation	Libellé	Ouverture de recettes
021-021	Virement de la section d'exploitation	85 000,00 €
16-01/166	Refinancement de dette	620 918,31 €
TOTAL DU TABLEAU K :		705 918,31 €

## TABLEAU RECAPITULATIF

### BUDGET PRINCIPAL

#### A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	35 379,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		35 400,00 €
TABLEAU C (annulation de crédits)		84 979,00 €
TABLEAU D (annulation de recettes)	85 000,00 €	

#### B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU E (ouverture de crédits)	12 932 037,59 €	
TABLEAU F (ouverture de recettes)		12 461 487,59 €
TABLEAU G (annulation de crédits)		470 550,00 €

### BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

#### C/ SECTION D'EXPLOITATION

TABLEAU H (ouverture de crédits)	85 000,00 €	
TABLEAU I (annulation de crédits)		85 000,00 €

#### D/ SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU J (ouverture de crédits)	705 918,31 €	
TABLEAU K (ouverture de recettes)		705 918,31 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **4.- Personnel Communal.**

##### **a) Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité.**

Le 1<sup>er</sup> tour du scrutin pour le renouvellement des représentants du personnel, au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité, aura lieu le Jeudi 6 novembre 2008.

La Ville de FORBACH ayant son propre Comité Technique Paritaire et son propre Comité d'Hygiène et de Sécurité, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de sièges dans ces instances paritaires.

Dans les collectivités dont l'effectif se situe entre 51 et 349, ce qui est le cas de la Ville de FORBACH, le nombre de représentants titulaires peut varier de 3 à 5.

Cet effectif restera inférieur à 350 d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2008, date d'appréciation prévue par les textes.

La délibération devant intervenir 10 semaines avant le premier tour de scrutin, soit avant le 28 août 2008, il est proposé de fixer ce nombre au maximum, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le Comité Technique Paritaire et autant pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Les organisations syndicales représentatives ont été consultées, elles n'ont pas émis d'avis contraire.

Le Conseil Municipal  
a émis un avis favorable

– adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Modification du tableau des emplois.**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées :

- Création d'un poste fonctionnel
  - o 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services à pourvoir par le détachement d'un fonctionnaire de Catégorie A
- Suppressions
  - o 1 poste du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique
  - o 2 postes du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- Créations
  - o 2 postes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs
  - o 1 poste dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **c) Régime Indemnitaires.**

Jusqu'à présent, le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) était ouvert aux fonctionnaires de catégorie B lorsque la rémunération était inférieure ou égale à l'indice brut 380, et aux fonctionnaires de

catégorie C dès lors que ces agents réalisaient effectivement des heures supplémentaires.

De plus, aucun cumul n'était possible avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires.

Le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 a modifié ces dispositions.

Dorénavant, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie B et à tous les fonctionnaires de catégorie C, quel que soit leur indice de rémunération dès lors que ces agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Cette Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est cumulable avec d'autres indemnités pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

– d'appliquer les dispositions du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 concernant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **d) Démarche de prévention.**

Depuis 2003, la Ville de FORBACH cotise au Fonds National de Prévention géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (0,1% de la masse salariale).

Ce fonds permet de déposer des dossiers de financement pour des actions de prévention conduites au sein des collectivités, selon un cahier des charges précis.

Il est proposé de déposer un dossier auprès de ce fonds, afin de finaliser l'évaluation des risques professionnels de la collectivité.

Ceci permettra de continuer :

- à améliorer les conditions de travail des agents ;
- de réduire la sinistralité en matière d'accidents du travail ;
- de mieux orienter les actions en matière d'hygiène et de sécurité, dans l'objectif de qualité de service public.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à demander au Fonds National de Prévention, une subvention dont le montant sera défini au cahier des charges du dossier de demande de financement.

Les recettes seront inscrites sur l'exercice 2008 et 2009 du budget de la Ville, Chapitre 74 Fonction 01 Article 7478.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission  
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter la démarche de prévention telle que définie ci-dessus ;
- d'inscrire les recettes sur les budgets des exercices 2008 et 2009 – chap. 74 – fonct. 01 – art. 7478.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **5.- Informatique – Bureautique : Contrat de maintenance.**

Durant l'année 2008, la Ville a fait l'acquisition d'un logiciel permettant l'application du processus ACTES.

Un module de l'application nous permet l'envoi des actes administratifs vers le serveur du Ministère de l'Intérieur pour transmission vers les Préfectures et fournit aux utilisateurs un moyen simple de gérer la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce logiciel acquis auprès de la Société CONVERGENCE Applications – 16, Boulevard Charles de Gaulle – 44800 SAINT-HERBLAIN nécessite la souscription d'un contrat de maintenance et de mise à jour pour un montant annuel de 159,57 € T.T.C. pour l'année en cours et de 174,08 € T.T.C. pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (chapitre 011 - fonction 020, article 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **6.- Fonds Social du Logement : Participation financière.**

Par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1991, la Commune de FORBACH a adhéré au Groupement d'Intérêt Public pour le Droit au Logement.

Les objectifs du Groupement étaient :

- de favoriser l'accès des plus démunis à un logement décent ;

- d'assurer le maintien dans leur logement des familles en difficulté de paiement de leur loyer ou posant des problèmes d'ordre comportemental ;
- d'attribuer des actions d'accompagnement social permettant l'insertion durable de ces populations ;
- de gérer le Fonds Social Logement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Fonds Social Logement est géré par le Conseil Général.

L'Etat, le Département, les Bailleurs Sociaux, les Collecteurs du 1 % patronal, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fonds d'Action Sociale et les communes de plus de 2 000 habitants participent au financement de ce Fonds.

Pour les communes, le taux de participation est fixé à 0,25 € par habitant.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Affaires Sociales – Solidarité  
et de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- de participer au financement du Fonds Social Logement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général ;
- de verser une participation financière d'un montant de 5820.15 €
- d'imputer la dépense au chapitre 65 70 6557 du budget primitif de l'année 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **7.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement pour 2008.**

Lors de sa séance du 15 mai 2008, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque commune membre pour l'exercice 2008.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 55 208,00 €.

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de verser une contribution de 55 208,00 € au Syndicat de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2008 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **8.- Affaires Culturelles : Convention avec l'Ecole nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son.**

L'Ecole Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son, dite « La Fémis » a entrepris en décembre 2007 le tournage d'un court-métrage consacré à l'acteur Samuel THEIS qui a exercé les fonctions d'Animateur à l'Ecole de Théâtre de FORBACH.

La Fémis et la Ville de FORBACH ont convenu de collaborer pour la production de ce court-métrage de fin d'études.

Il est proposé de contribuer à cette initiative sous la forme d'une subvention de 600 € à verser à la Fémis.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Vie Culturelle - Animation - Histoire Locale – Sports  
et avis favorable de la Commission Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention liant la Ville de FORBACH et « La Fémis » ;
- de verser à « La Fémis » une subvention de 600 €;
- d'imputer la dépense au Budget 2008 - Chapitre 65 - Fonction 3147 - Article 65738.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **9.- Patrimoine et Histoire Locale.**

La famille ADT a marqué l'histoire de la Ville de FORBACH au niveau industriel, patrimonial et politique.

De ce fait, le Service Archives-Histoire locale propose d'acquérir un ensemble de 436 objets issus des cartonneries ADT.

Cette collection exceptionnelle a été rassemblée au fil du temps par la sarroise Mme RADUNZ, une spécialiste reconnue des objets ADT.

Ces remarquables pièces en carton laqué ont été estimées par Mme AUBRY, affiliée à la Compagnie d'Experts Français en Antiquité, à la somme de 35 585 € T.T.C. Ce montant a été accepté par Mme RADUNZ.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission  
Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports  
et après avis favorable de la Commission  
des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- de faire l'acquisition de cette collection d'objets ADT ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 35 585 € T.T.C. au budget d'investissement – chapitre 21 323 2168 de l'exercice 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

**10.- Coopération transfrontalière : Université Populaire Transfrontalière.**  
**a) Désignation de personnes qualifiées.**

Conformément à l'article 5 des Statuts de l'Université Populaire Transfrontalière FORBACH – VÖLKLINGEN, le Conseil Municipal est appelé à désigner cinq personnes qualifiées pour siéger à l'Assemblée Générale de l'U.P.T.

Il est proposé de désigner :

- Madame Chantal DECKER
- Madame Yvette WENDELS
- Madame Claudine WEBER
- Madame Cynthia KRIKAWA
- Madame Rosemay WEISS.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**b) Convention.**

La Ville de FORBACH et l'Université Populaire Transfrontalière souhaitent favoriser un plus large accès du public aux activités proposées par l'U.P.T. Il s'agit notamment de réduire les freins que peuvent constituer au plan familial les difficultés économiques ou sociales. Ce faisant, les deux partenaires entendent mettre l'accent sur l'insertion par l'éducation populaire.

L'initiative s'adresse à tous les publics, enfants comme adultes, dès lors que les personnes concernées sont domiciliées à FORBACH et qu'elles ne sont pas imposées au titre de l'impôt sur le revenu.

Le dispositif prévoit que la Ville de FORBACH s'engage à prendre en charge 50 % du montant de la cotisation annuelle (frais d'adhésion – Valeur 2008 : 10 €) et 75 % du montant d'un ou plusieurs cours dans la limite de 75 € par personne et par année universitaire (deux semestres). Un plafond annuel de participation est fixé à 4 000 € (année universitaire).

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif à compter de la prochaine rentrée universitaire 2008/2009.

Toutes les modalités relatives pratiques figurent dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention ;
- d'inscrire aux budgets 2009 et suivants les crédits nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **11.- Conseils de Quartier : Charte.**

La Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité fait obligation aux Communes de plus de 80 000 habitants de créer des Conseils de Quartier.

FORBACH, bien que dans une strate démographique de moindre importance, souhaite néanmoins, afin de développer la proximité et les relations avec les habitants des différents quartiers, créer des Conseils de Quartier.

Il est rappelé que le rôle des Conseils de Quartier est de favoriser l'expression locale sur tous les sujets intéressant la vie du quartier.

Le Conseil de Quartier se veut être un lieu de rencontre, d'écoute et d'information mutuelle des habitants en direction des élus et des élus en direction des habitants.

Le Conseil de Quartier permet d'exprimer les attentes et propositions des habitants sur le quartier.

Il peut être un lieu d'élaboration des projets pour le quartier mais aussi pour les grands projets structurants.

Il est un lieu de débat constructif et volontaire.

Compte tenu de la structure de la Ville de FORBACH et notamment du nombre de quartiers, il est proposé de créer sept Conseils de Quartier. Les modalités de fonctionnement, la composition des Conseils, leurs rôle et objectifs sont fixés dans une Charte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Proximité – Vie des Quartiers  
décide

- de créer sept Conseils de Quartier ;
- d'approuver la Charte des Conseils de Quartier telle que définie en annexe de la présente ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant la création de ces Conseils de Quartier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER**

**(DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008)**

### **PREAMBULE**

La loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, fait obligation aux communes de plus de 80 000 habitants de créer des conseils de quartier.

S'inscrivant dans une strate démographique de moindre importance, la Ville de Forbach n'est donc pas légalement assujettie à ce dispositif.

Si la municipalité a pris l'initiative de créer des conseils de quartier, c'est que ce projet répond à une volonté politique forte, clairement exprimée, celle de faire de la démocratie participative un axe essentiel de son action visant à associer de façon étroite les habitants, acteurs du développement, à la gestion communale.

Un projet qui entend traduire en outre une exigence citoyenne : permettre aux habitants de s'impliquer au quotidien au service d'une ville solidaire, riche de sa diversité.

La présente charte a concrètement pour objet de déterminer les objectifs et les règles de fonctionnement de ces conseils.

Les modalités définies ci-dessous ont fait l'objet d'une contractualisation entre la Ville de Forbach, représentée par son Maire, et les conseils de quartier, représentés par les présidents respectifs.

Au sein des conseils de quartier, à la fois lieux d'information, de débat, d'échange et de réflexion, les habitants ont ainsi la possibilité de s'exprimer directement et librement sur des projets concernant la vie de leur quartier et de leur ville.

Force de proposition, les conseils de quartier peuvent formuler des avis, suggérer des idées à l'exécutif municipal lequel peut également, à l'initiative du Maire, les

consulter sur tout projet propre au quartier ou, plus généralement, relevant de la politique de la ville.

Il est à noter que les conseils de quartier n'ont pas de pouvoir de décision, le conseil municipal restant, en vertu de sa légitimité démocratique, souverain pour tout projet soumis à son approbation.

Les règles fixées par la présente charte se veulent résolument pragmatiques afin de préserver l'efficacité du dispositif. Elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps pour répondre aux nouveaux besoins qui se seront fait jour.

## **CHAPITRE I : CONSTITUTION ET COMPOSITION**

### **Article 1 – Découpage géographique des quartiers**

Le territoire de la ville est subdivisé en 7 quartiers, délimités comme suit :

- Bellevue (comprenant les Sorbiers)
- Bruch (comprenant le Hohlweg)
- Centre-ville
- Petite-Forêt
- Creutzberg
- Marienau
- Wiesberg

Dans chacun de ces quartiers est constitué un conseil de quartier sous réserve d'un nombre minimum de 5 membres.

### **Article 2 – Désignation des membres**

Les membres sont nommés par le Maire à l'issue d'une démarche de candidature faisant appel au volontariat.

Les postulants font acte de candidature par écrit à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet.

Peuvent être candidats tous les habitants, âgés de 16 ans au moins, justifiant d'un domicile ou travaillant dans le quartier concerné.

Le nombre d'ascendants et descendants en ligne directe, frères et sœurs, qui peuvent être simultanément membres du conseil de quartier est limité à deux.

### **Article 3 – Nombre de membres**

Le conseil de quartier est composé au minimum de 5 membres issus de la population du quartier. Passé sous ce seuil, le conseil ne peut être constitué. Si cette situation devait se présenter au cours de la mandature, le Maire aura la faculté de le dissoudre.

Le nombre maximum de membres est fixé à 15. Si, lors de la constitution initiale ou au moment du renouvellement des membres, le nombre des candidats est supérieur à 15, le choix des membres appartenant en dernier ressort au Maire.

Lorsque, initialement, un conseil de quartier n'a pu être créé dans l'un ou l'autre des quartiers, faute d'un nombre suffisant de candidats, la création pourra être décidée par le Maire.

#### **Article 4 – Durée du mandat**

Le mandat des conseils de quartier est de 3 ans.

Toutefois, l'activité des conseils de quartier est suspendue six mois avant les élections municipales.

#### **Article 5 – Organisation interne des conseils de quartier**

Le Maire, les Adjointes au Maire, et les membres du conseil municipal résidant dans le quartier sont membres de droit du conseil, mais n'ont pas de voix délibérative.

Lors des séances plénières, les présidents des associations du quartier sont également membres de droit sans voix délibératives.

Chaque conseil de quartier élit en son sein un président et un vice-président pour une période de trois ans.

Ne peuvent être élus à ces fonctions, pour incompatibilité :

- les membres du conseil municipal de Forbach
- les agents municipaux de la Ville de Forbach

Les conseils de quartier procèdent à l'élection du président et du vice-président dans un délai de 1 mois à compter de la date d'installation. Le compte-rendu de la réunion relative à ces élections devra obligatoirement faire mention de l'identité des élus et de leurs coordonnées personnelles (nom, prénom, date de naissance, etc.). Il devra être établi sur le modèle proposé et transmis au service référent qui centralise les informations.

#### **Article 6 – Entrée et sortie en cours de mandat**

Les membres des conseils de quartier peuvent se démettre de leur fonction par démission écrite adressée au Maire qui en avise le président du conseil concerné.

A l'inverse, de nouveaux candidats peuvent être admis au conseil en cours de mandat dans les conditions fixées à l'article 2.

Les absences répétées et non excusées des membres du conseil sont susceptibles d'entraîner leur exclusion prononcée au vu de l'avis des membres du conseil et en concertation avec le Maire.

## **CHAPITRE II : ROLE ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER**

### **Article 7 – Rôle**

Les conseils de quartier ne sont pas des instances de décision, mais des lieux de réflexion, de débat et de proposition sur tous les projets intéressant les habitants des quartiers et, plus largement, de la ville.

### **Article 8 – Domaine de compétence**

Les conseils de quartier ont vocation à formuler des avis et des propositions sur tout projet relatif, entre autres, au cadre de vie, à la circulation et au stationnement, à la sécurité, à l'animation du quartier ou de la ville, à la vie associative, ou encore au logement.

Les conseils de quartier sont amenés à formuler des avis ou propositions dans les deux cas suivants :

- à la demande de la municipalité, sur des projets concernant l'aménagement du quartier ou de la ville ;
- les conseils de quartier peuvent aussi initier ou finaliser des projets à partir des propositions ou suggestions faites par les habitants. Ces projets sont ensuite soumis au Maire et aux élus municipaux qui en apprécient la pertinence et le bien-fondé et décident de la suite à y réserver.

## **CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER**

### **Article 9 – Elus et service référents des conseils de quartier**

#### **Les élus de quartier :**

Les élus référents sont, d'une part, les conseillers municipaux délégués de quartier désignés à cet effet, d'autre part, l'adjoint délégué à la démocratie de proximité qui a compétence à suivre l'activité des conseils de quartier.

Les élus référents assistent aux réunions du conseil de quartier, mais n'ont pas voix délibérative.

#### **Le service référent :**

Le service municipal référent est le service Proximité installé dans les locaux de la mairie.

Il est chargé de fournir l'aide logistique et technique pour l'organisation et la tenue des réunions des conseils de quartier.

Le service référent veille à l'homogénéité de la présentation des documents des conseils de quartier, assure le suivi de leur travail et réalise régulièrement des bilans d'activité destinés aux élus municipaux.

## **Article 10– Réunion des conseils de quartier**

### **a. Fréquence :**

Les conseils de quartier se réunissent autant de fois qu'ils le jugent utile. Ils sont toutefois tenus de se réunir au moins deux fois par an en réunion publique plénière.

Le président du conseil peut à tout moment organiser des réunions de travail. Le caractère public ou non des séances de travail est laissé à la discrétion des conseils de quartier.

### **b. Lieu :**

Les conseils de quartier se tiennent dans les lieux suivants :

Creutzberg : au foyer

Bellevue : au gymnase avenue du Général Patch

Bruch : au foyer du Mille Club

Centre -Ville : à la salle des fêtes

Marienau : au foyer

Wiesberg : à la Maison de quartier

Petite-Forêt : chalet des mélèzes

### **c. Convocation :**

La convocation aux réunions est lancée par le président. Elle doit revêtir la forme écrite et préciser l'ordre du jour. Elle est réalisée en liaison avec le service référent. L'intervention d'une personne qualifiée, le cas échéant, devra figurer sur la convocation.

### **d. Secrétariat de séance :**

Lors de chaque réunion, un membre du conseil est désigné pour rédiger le compte-rendu de séance au vu du modèle proposé par le service référent.

### **e. Forme des avis et propositions :**

Les avis et propositions sont adoptés à la majorité relative, le mode de vote étant laissé à la discrétion de chaque conseil.

### **f. Compte-rendu de réunion**

Chaque réunion du conseil de quartier fait l'objet d'un compte-rendu qui devra porter les mentions suivantes :

- date de la réunion
- nom du président de séance
- nom du secrétaire de séance
- nom des conseillers de quartier présents
- noms des autres personnes présentes, le cas échéant : élus municipaux, représentants des services municipaux, intervenants extérieurs.
- caractère public ou non de la réunion
- avis et propositions formulés sur les différents points de l'ordre du jour et décompte des voix obtenues.

Le compte-rendu est signé par le président de séance et par le secrétaire de séance.

Il est transmis obligatoirement à la mairie, au service référent, au plus tard dans les 15 jours suivant la réunion.

Il est adopté par le conseil de quartier lors de la réunion suivante.

Les comptes rendus des réunions des conseils de quartier font l'objet d'un affichage à l'attention de la population du quartier sur le lieu de réunion du conseil, ainsi que d'un affichage en mairie.

#### **g. Présence d'élus municipaux :**

Le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux délégués du quartier siègent au conseil de quartier sans voix délibérative.

Les autres élus municipaux susceptibles d'intervenir dans leurs domaines de compétence respectifs peuvent y siéger à leur initiative ou à l'invitation du président du conseil de quartier.

#### **h. Présence des services municipaux :**

Les services municipaux peuvent être sollicités pour participer aux réunions des conseils de quartier, lorsque des points à l'ordre du jour nécessitent des explications et informations de leur part.

Leur participation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'adjoint délégué.

#### **i. Présence de personnalités qualifiées :**

Elle fera l'objet d'une concertation préalable avec les élus municipaux. La présence d'un intervenant extérieur devra figurer sur la convocation.

### **Article 11 – Moyens matériels mis à disposition par la municipalité**

Les conseils de quartier bénéficient du soutien logistique de la Ville de Forbach.

L'activité des conseils de quartier est susceptible de faire l'objet d'informations régulières dans le journal municipal. Par ailleurs, un espace lui sera consacré sur le site Internet de la Ville.

De façon générale, le service référent accompagne les diverses démarches et demandes des conseils de quartier.

**Article 12 – Communication avec la mairie**

Les comptes rendus de réunion, ainsi que les avis et propositions des conseils de quartier sont à adresser au service référent à l'aide d'une fiche navette type élaborée par ce dernier. Ils sont présentés sous la signature du président ou, en cas d'empêchement, du vice-président, voire de tout autre membre du conseil dûment mandaté à cet effet. Ils ne sont recevables que s'ils ont été dûment adoptés en réunion de conseil de quartier, le compte-rendu de réunion en faisant foi.

**Article 13 – Procédure de consultation des conseils de quartier par la municipalité**

Les projets municipaux pour lesquels l'avis des conseils de quartier est sollicité sont présentés en temps utile à ces derniers par les élus concernés suivant leur domaine de compétence.

**CHAPITRE IV : SEANCE ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL CONSACREE AUX DEMANDES DES CONSEILS DE QUARTIER**

Une fois par an, le conseil municipal sera amené à prendre acte du bilan de l'activité des conseils de quartier.

**CHAPITRE V : CARACTERE EVOLUTIF DE LA CHARTE**

Les règles de fonctionnement fixées par la présente charte sont susceptibles d'évoluer dans le temps et pourront être adaptées en fonction des besoins.

**Les présidents des conseils de quartier :**

**BELLEVUE**

**M.....**

**Signature :**

**BRUCH**

**M.....**

**Signature :**

**CREUTZBERG**

**M.....**

**Signature :**

**MARIENAU**

M.....

**Signature :**

**CENTRE-VILLE**

M.....

**Signature :**

**PETITE-FORET**

M.....

**Signature :**

**WIESBERG**

M.....

**Signature :**

°  
° °

## **12.- Politique de la Ville.**

### **a1) Ateliers Jeunes – Vacances de février 2008.**

Pendant la période des vacances scolaires, la Ville de FORBACH, en partenariat avec les Associations de Quartiers (Centre Social "LES TROENES" de BELLEVUE, Centre Social du WIESBERG-MARIENAU), favorise la mise en place d'Ateliers Jeunes.

Pour 2008, 1 Atelier Jeunes a été programmé durant les vacances de Février, à savoir :

<b>STRUCTURE</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>CHANTIER</b>	<b>PERIODE</b>
CENTRE SOCIAL LES TROENES BELLEVUE	VILLE DE FORBACH / JEUNESSE et SPORTS	Remise en peinture des bureaux du Centre Social "LES TROENES"	18 février 2008 au 22 février 2008

Cette opération a mobilisé 7 jeunes âgés de 15 à 18 ans qui ont été encadrés pour la partie technique la Ville de FORBACH, le Centre Social "LES TROENES" assurant le tutorat pédagogique.

Le coût total de l'atelier jeunes est de 528 €.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports participe à hauteur de 264 €.

La Ville de FORBACH, pour sa part, met à disposition le matériel, les fournitures et participe également aux subventions allouées aux Associations, soit 264 €.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Affaires Sociales – Solidarité – Cohésion Sociale –  
Sécurité – Associations – Santé  
et après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des  
Services Publics  
décide

- d'approuver la mise en œuvre de cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser la somme de 264 € au Centre Social "LESTROENES" ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **a2) Ateliers Jeunes – Vacances d'avril 2008.**

Pendant la période des vacances scolaires, la Ville de FORBACH, en partenariat avec les Associations de Quartiers (Centre Social « LES TROENES de BELLEVUE, Centre Social du WIESBERG-MARIENAU) et l'équipe de Prévention Spécialisée de FORBACH, favorise la mise en place d'Ateliers Jeunes.

Pour 2008, 4 ateliers Jeunes ont été programmés durant les vacances d'avril, à savoir :

<b>STRUCTURES</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>CHANTIERS</b>	<b>PERIODE</b>
C.L.I.F. WIESBERG	Ville de FORBACH / JEUNESSE et SPORTS	CENTRE SOCIAL DU WIESBERG Remise en peinture du local jeunes	14 au 18 avril 2008
Centre Social LES TROENES BELLEVUE	Ville de FORBACH / JEUNESSE et SPORTS	GROUPE SCOLAIRE DU BRUCH Aménagement de bacs à fleurs	14 au 18 avril 2008
Centre Social LES TROENES BELLEVUE	Ville de FORBACH / JEUNESSE et SPORTS	GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE Remise en peinture	14 au 18 avril 2008

		de la clôture métallique	
EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE C.M.S.E.A.	Ville de FORBACH / JEUNESSE et SPORTS	Campagne de nettoyage du Quartier du Wiesberg	14 au 18 avril 2008

Cette opération a mobilisé 27 jeunes âgés de 15 à 18 ans qui ont été encadrés pour la partie technique par la Ville de FORBACH, les Associations assurant le tutorat pédagogique.

Le coût total des 4 ateliers jeunes est de 2 134 €.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports participe à hauteur de 1 067 €.

La Ville de FORBACH, pour sa part, met à disposition le matériel, les fournitures et participe également aux subventions allouées aux Associations, soit 1 067 €.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission  
des Affaires Sociales – Solidarité – Cohésion Sociale – Sécurité  
Associations – Santé  
et après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver la mise en œuvre de cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser les sommes comme suit aux différents partenaires des Ateliers Jeunes :
  - 245 € au C.L.I.F.
  - 577 € au Centre Social « LES TROENES »
  - 245 € au C.M.S.E.A.-E.P.S.
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Opération de soutien scolaire et d'aide pédagogique.**

Par délibération du 12 Juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de participer au financement de l'opération de soutien scolaire et d'aide pédagogique initiée par l'association DIDASKO, dans le cadre du programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'A.C.S.E. (l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) a accordé une subvention de fonctionnement de 2 000 € à la Ville de FORBACH au titre de l'exercice 2007.

Aussi, il convient de reverser la somme de 2 000 € à l'association DIDASKO pour couvrir les dépenses afférentes à l'opération de soutien scolaire sous réserve que l'association DIDASKO présente le bilan détaillé des activités et les adresse à l'A.C.S.E.

Le Conseil Municipal  
sur avis favorable de la Commission Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de reverser la somme de 2 000 € à l'association DIDASKO sous réserve de la présentation du bilan détaillé des activités ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **13.- Sports – Vacances – Loisirs.**

Pour la 25<sup>ème</sup> année consécutive, il est proposé de reconduire l'opération "SPORTS VACANCES LOISIRS" à FORBACH du 7 juillet au 9 août 2008.

Le but de cette animation est de permettre aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

Les participants âgés de 2 à 17 ans auront le choix entre les disciplines suivantes :

- Arts plastiques, athlétisme, boxe, chant et initiation à la musique, conduite-auto, conduite-cyclomoteur, échecs, équitation, football, gymnastique, handball, pétanque, photo, quilles, randonnée pédestre, rotin, tennis, tennis de table, théâtre, tir à l'arc, twirling et initiation aux percussions.

Ces activités se dérouleront dans divers lieux de la Ville, à savoir :

Au Stade du Schlossberg, au Gymnase du G.S. du Wiesberg, au C.A.C., à la Salle de Boxe du Wiesberg, dans les locaux de l'Harmonie Municipale, à la piste dans la Zone Industrielle, au Centre Hippique, au Stade de Marienau, au Gymnase de Bellevue, au Gymnase Spécialisé, à la Gare S.N.C.F., au Boulodrome du Val d'Oeting, au Boulodrome du Creutzberg, au Jeu de Quilles du Creutzberg, au Foyer du Creutzberg, à la Maison des Associations, aux Tennis du Val d'Oeting, à la Salle Spécifique de Tennis de Table, et au COSEC du Wiesberg.

Il est proposé d'allouer un crédit de **22 000 €** à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'opération.

La Municipalité a consenti un effort important en fixant la cotisation à 5 € qui offre la possibilité de s'inscrire à 2 activités au choix par semaine.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Vie Culturelle – Animation – Histoire locale – Sports  
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **14.- Festivités du 14 Juillet.**

Dans le cadre des manifestations de la Fête Nationale du lundi 14 juillet 2008, il est prévu diverses manifestations dont une retraite aux flambeaux avec départ Place de la République, un dépôt de gerbes au Monument aux Morts, un Bal Aristide Briand et un feu d'Artifice devant l'Hôtel de Ville.

Le feu d'artifice comporte un spectacle son et lumière dont le coût est de 8 000 € T.T.C qui comprend les fournitures, la sonorisation et le tir du feu d'artifice par la Société SQUAREVE.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à passer commande du feu d'artifice ;
- d'imputer la dépense, d'un montant de 6 688,97 € H.T. soit 8 000,00 € T.T.C. sur les crédits ouverts au budget primitif 2008, chap. 011/024/6232.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **15.- Enseignement du Premier Degré.**

##### **a) Projet « Mirabelle » : Convention.**

La politique de relance de l'éducation prioritaire présentée par le Ministre de l'Education Nationale le 8 février 2006, vise à donner aux Etablissements Scolaires les plus défavorisés des moyens supplémentaires pour relever le défi de l'égalité des chances.

Dans ce cadre, quatre réseaux "Ambition Réussite" (R.A.R.) ont été constitués dans le Département de la Moselle à la rentrée de septembre 2006, dont

le Collège "Pierre ADT" de FORBACH ainsi que toutes les écoles élémentaires rattachées à ce Collège.

Ces réseaux devront bénéficier de moyens supplémentaires, tant en personnel qu'en matériel.

Le Conseil Général ainsi que les Municipalités des zones concernées ont affirmé leur adhésion à ce projet par la signature d'une lettre d'intention en juin 2006.

Ainsi, la Municipalité s'est engagée à financer, à hauteur de 15 000 € par an sur une durée de 3 ans, l'acquisition de matériel informatique dans les écoles élémentaires situées en R.A.R.

A cet effet, les différents partenaires ont officialisé leur adhésion à ce projet par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter les mesures ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Ecole de Bellevue 1 : Travaux de conformité électrique.**

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des écoles du 1<sup>er</sup> degré, il est proposé de faire réaliser les travaux de mise en conformité de l'Ecole de Bellevue 1, sur les exercices budgétaires 2008-2009.

Le coût des travaux à réaliser est estimé par le Service Construction - Bâtiments à 364 000 € T.T.C.

Ce projet pourrait être subventionné par le Conseil Général dans le cadre du Programme de Développement et d'Aménagement Urbain 2008 (P.D.A.U.)

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments - Architecture  
Personnes Agées - Personnes Handicapées  
et après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux pour un montant de 364 000 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le marché après appel d'offres ;

- de solliciter la subvention départementale dans le cadre du Programme de Développement et d'Aménagement Urbain 2008.
- d'imputer les dépenses aux budgets 2008-2009, Chapitre 21, Fonction 212, Article 21312.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **c) Carte scolaire : Prévisions pour la rentrée 2008.**

Par courrier en date du 2 avril 2008, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a notifié au Maire les mesures de Carte Scolaire prévues pour la rentrée de septembre 2008, à savoir :

#### **ATTRIBUTION**

- conditionnelle du 3<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire de MARIENAU ;
- d'un poste de soutien à l'école élémentaire du BRUCH.

#### **RETRAIT**

- du 4<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle du BRUCH.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés scolaires à l'école élémentaire du BRUCH et à celle de LOUIS HOUPERT, et pour soutenir le dispositif biculturel à l'école élémentaire du CREUTZBERG, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a décidé du maintien exceptionnel de la structure actuelle dans ces trois écoles.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics

- prend acte de ces mesures.

°  
°   °

### **16.- Cinémas LE PARIS : Convention.**

Par délibération du 27 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de soutenir l'activité cinématographique à FORBACH en attribuant au Cinéma « LE PARIS » une subvention annuelle basée sur le nombre d'entrées conformément aux dispositions de l'article L 2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi 2002-216 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité portant le seuil des fréquentations pour les aides à 7 500 entrées hebdomadaires, soit 390 000 entrées par an.

L'article 1 de la convention stipule que :

*« La Ville de FORBACH, conformément à la Loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique et des dispositions relatives aux droits et*

libertés des communes, des départements et des régions décide d'accorder à la S.à.r.l. CINEPLEX une subvention annuelle calculée comme suit :

- au-dessous de 75 000 entrées	:	95 000 €
- entre 75 001 et 80 000 entrées	:	90 000 €
- entre 80 001 et 85 000 entrées	:	85 000 €
- entre 85 001 et 90 000 entrées	:	80 000 €
- entre 90 001 et 95 000 entrées	:	75 000 €
- entre 95 001 et 100 000 entrées	:	70 000 €
- entre 100 001 et 105 000 entrées	:	65 000 €
- entre 105 001 et 110 000 entrées	:	60 000 €
- entre 110 001 et 115 000 entrées	:	55 000 €
- entre 115 001 et 120 000 entrées	:	50 000 €

étant entendu que ladite subvention ne pourra excéder 30 % du chiffres d'affaires de l'établissement ».

Suite à un changement de gérant et aux travaux de rénovation des salles de cinéma et à la création d'un espace bar – restauration, il est proposé de modifier les termes de l'article 1 en le complétant comme suit :

**« étant entendu que ladite subvention ne pourra excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ; par chiffre d'affaires, il faut entendre les recettes de la Billetterie et toutes autres recettes commerciales à l'exclusion de celles du bar ».**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de modifier la convention entre la Ville de FORBACH et la S.à.r.l. CINEPLEX comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 19 décembre 2003.

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

## **17.- Centre d'Animation Culturelle : Travaux.**

Par délibération du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de conformité électrique au Centre d'Animation Culturelle.

En cours de chantier, et pour ne pas risquer une mise hors service de l'installation électrique du Théâtre, il s'est avéré nécessaire d'entreprendre en urgence le remplacement du transformateur de 800 KVA.

En raison de ce cas de force majeure, il est proposé d'approuver par marché complémentaire, l'installation de ce nouvel équipement pour un coût de 17 539,94 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments - Architecture  
Personnes Agées - Personnes Handicapées  
et après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver le remplacement du transformateur de 800 kva pour un coût de 17 539,94 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le marché complémentaire ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2008, Chapitre 21, Fonction 332, Article 21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

#### **18.- Centre d'Intervention et de Secours de FORBACH : Abords.**

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux d'aménagement des abords du Centre d'Intervention de Secteur de FORBACH.

En raison du déplacement d'un mur de soutènement, il a été nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires estimés à 3 946,23 € T.T.C.

Le montant du marché est ainsi porté de 70 448,99 € T.T.C. à 74 395,22 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments - Architecture  
Personnes Agées - Personnes Handicapées  
et après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 3 946,23 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la décision de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2008, Chapitre 21, Fonction 113, Article 2128.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°

## **19.- Politique Départementale d'Aménagement Urbain (P.D.A.U.) : Avenant à la convention.**

Par délibération du 28 Novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme 2008 éligible à la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (P.D.A.U.).

Celui-ci intégrait notamment en projet N° 2, la 5<sup>ème</sup> Tranche d'aménagement du Centre Ville, dont la réalisation tenait compte du projet d'aménagement de l'espace MATCH au Carrefour de Schoeneck.

Le promoteur de cette opération a informé récemment le Maire que l'aménagement qu'il comptait réaliser était différé.

De ce fait, le projet d'aménagement de la 5<sup>ème</sup> tranche du Centre Ville d'un montant prévisionnel de 422 167,00 € H.T. soit 504 911,73 € T.T.C. doit être également différé.

Aussi, il est proposé de substituer à ce dernier le dossier relatif aux travaux de mise en conformité électrique du Groupe Scolaire de Bellevue I pour un montant de 304 343,00 € H.T. soit 363 994,23 € T.T.C. et d'établir un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver la modification au programme d'équipement structurant ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à solliciter une modification dans la programmation de la Convention Départementale d'Aménagement Urbain et à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **20.- Voirie – Réseaux.**

### **a) Rue des Cheminots : Convention d'intégration.**

Afin d'urbaniser le secteur de la rue des Cheminots, ICF, bailleur social de la S.N.C.F. dans le Nord-Est de la France, a déposé un permis pour la construction de 23 logements

La desserte de ces logements se fera par une voirie débouchant sur la Rue des Cheminots.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il est proposé d'établir une convention qui précise les conditions de reprise des aménagements de la voirie et

des réseaux, qui seront réalisés par cet opérateur, tout en notant que l'intégration de ces équipements dans le domaine communal sera réalisé à terme, après réception des travaux.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions Voirie-Circulation  
et Finances - Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- d'intégrer au terme de la création de l'ensemble immobilier, les équipements dans le domaine public ;
- d'acquérir ultérieurement, pour le prix symbolique de 1 €, les équipements en question ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec la Société ICF ;
- de transférer les V.R.D. dans le domaine public, après enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Rue Poincaré : Mise en souterrain des réseaux.**

Afin de formaliser les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications rue Poincaré, sur la section comprise entre la rue Nationale et l'Avenue de Spicheren, il est proposé de signer avec France Telecom, la convention correspondante.

Cette dernière précise la propriété de la tranchée aménagée, appartenant à la Ville et celle des installations qui sont remises à France Telecom, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions Voirie-Circulation  
et Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec France Telecom pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication rue Poincaré, sur la section comprise entre la rue Nationale et l'Avenue de Spicheren ;
- de demander à France Telecom le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour les installations de télécommunication précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **c1) Mobilier Urbain. Contrat de location et de maintenance de sanitaire public à entretien automatique – Avenant N° 2.**

Par contrat du 16 Juin 1993, la Ville a confié à la Société des Sanitaires Publics à Entretien Automatique (S.P.E.A.), aux droits de laquelle s'est substituée la

Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public (S.E.M.U.P.), la location et la maintenance d'un sanitaire public à entretien automatique, Place Garcia, qui arrive à échéance le 7 Juillet 2008.

Considérant les délais importants à la définition des besoins quant au nouveau modèle de mobilier souhaité, il est proposé de prolonger par avenant, pour une durée de 6 mois, le contrat actuel.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions Voirie-Circulation  
et Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant au contrat avec la Société SEMUP, prolongeant ce dernier d'une durée de 6 mois ;
- d'imputer les dépenses au Budget 2008 Chapitre 011/816/6132.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c2) Mobilier Urbain. Marché de location et de maintenance de 2 journaux électroniques d'information – Avenant n°1.**

Par délibération du 20 mars 2002, la Ville a confié à la Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public (S.E.M.U.P.), le marché de location et de maintenance des deux journaux électroniques d'information, qui arrive à échéance le 30 juin 2008.

Considérant les délais impartis à la définition des besoins quant aux nouveaux modèles de mobilier souhaité, il est proposé de prolonger par avenant n°1, le contrat actuel pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions Voirie-Circulation  
et Finances - Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant au contrat actuel pour une durée de 6 mois ;
- d'imputer les dépenses au Budget 2008 Chapitre 011/023/6132.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**d1) Dénomination de rue.**

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a achevé la réalisation du Lotissement Artisanal du Carreau de Marienau sur lequel est déjà implanté le Centre de Tri de la Poste.

Aussi, afin de faciliter toutes les démarches administratives des futurs établissements appelés à s'installer sur les lieux, il est proposé de dénommer "rue Antoine de Saint-Exupéry" la voie créée pour desservir ce nouvel ensemble à partir de la rue des Moulins.

Le Conseil Municipal  
décide

- d'adopter la dénomination proposée et répertoriée au plan ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **d2) Dénomination de rue.**

Dans le cadre de la restructuration de la Cité des Douanes et de l'achèvement prochain des travaux, MOSELIS a sollicité de la Ville la dénomination de la nouvelle rue desservant le site.

Aussi, il est proposé de dénommer rue du "Maréchal Hubert LYAUTEY" la voirie desservant l'ensemble de l'espace restructuré conformément au plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal  
décide

- d'adopter la dénomination proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention (M. HOMBERG).

°  
° °

## **21.- Assainissement : Bassin de rétention Rue Schoeser.**

Par délibération du 20 septembre 2007 le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'aménagements complémentaires sur le bassin Schoeser.

Considérant le projet de renouvellement du collecteur entre les rues des Moulins et Bauer mené de manière concomitante par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, il est proposé de créer un groupement de commandes et d'établir une convention avec cette dernière afin de réaliser la gestion commune, technique et administrative, de ces deux chantiers.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions d'Appels d'Offres  
et Finances - Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'assainissement concernant la réalisation d'aménagements complémentaires sur le bassin Schoeser.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **22.- Bâtiments communaux : Mise à disposition de locaux.**

Par acte notarié du 13 avril 1995, la Ville a fait l'acquisition des installations du Tennis Club du Creutzberg pour les affecter au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg.

Le C.C.R.C. n'utilisant plus les locaux, il est proposé de mettre le club house, le bâtiment annexe servant de dépôt, ainsi que le parking attenant, à la disposition du Club Touristique Lorrain.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Droit des Sols – Gestion du Domaine  
Permis de Construire et de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de mettre à la disposition du Club Touristique Lorrain une partie des installations des Tennis du Creutzberg, à titre gratuit ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **23.- Les Promenades du Val d'Oeting : Convention.**

Par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au transfert des activités du Club Barrabino dans la résidence hôtelière "Les Promenades du Val d'Oeting" et demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'être porteur de ce projet.

A cet effet, le C.C.A.S. a fait l'acquisition d'une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Les travaux d'aménagement intérieurs étant en voie d'achèvement, une réflexion a été menée entre la Ville de FORBACH, le Centre Communal d'Action Sociale et le Club Barrabino afin de définir de manière très précise les missions de l'association et les modalités de gestion de cet équipement.

Il est rappelé que le C.C.A.S. et la Ville confient au Club Barrabino ces locaux pour y réaliser une mission de service public concernant principalement :

- l'accueil, l'information de l'ensemble des seniors de FORBACH ainsi que de leur famille ;
- une action d'éducation à la santé avec les partenaires institutionnels ;

- une mission d'animation autour de la promotion des activités physiques, culturelles, de bien-être, de loisirs et de lutte contre l'isolement ;
- une mission tendant à favoriser le vie citoyenne et collective, notamment par l'accès aux nouvelles technologies et aux services de proximité ;
- une mission d'accompagnement aux soins au travers de l'organisation de transports pour personnes âgées ;
- une mission de restauration.

L'ensemble de ces dispositions ainsi que les droits, engagements et obligations des différentes parties sont précisées dans la convention tripartite annexée à la présente.

Cette convention tripartite entre le C.C.A.S., la Ville de FORBACH et le Club Barrabino sera complétée par des conventions précisant les relations entre le C.C.A.S. et le Club Barrabino.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les dispositions relatives à la gestion des locaux des Promenades du Val d'Oeting telles que définies ci-dessus ;
- d'approuver la convention tripartite annexée à la présente ;
- de charger le Centre Communal d'Action Sociale de la négociation des conventions complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la structure ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

#### **24.- Environnement : Marchés à bons de commande.**

Chaque année, la Ville procède à la plantation de nombreux végétaux ligneux pour améliorer l'environnement et le cadre de vie des Forbachois.

Toutefois, les plantations interviennent tard dans la saison et de nombreux végétaux ne supportent pas le choc de la transplantation et dépérissent.

Aussi, afin de permettre des interventions rapides au meilleur coût, limiter les pertes et assurer une reprise optimum des végétaux, il est proposé de réaliser ces travaux par le biais d'un marché à bons de commande sur bordereau de prix.

Le coût des dépenses est estimé entre un minimum de 5 000 € T.T.C et au maximum à 60 000 € T.T.C par année budgétaire.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les travaux pour un montant maximum de 60 000 € T.T.C. par année budgétaire ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer le contrat relatif au marché à bons de commande et tous les documents relatifs à ces travaux ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et suivant, chap. 20/823/2031.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o

## **25.- Tourisme : Valorisation du Patrimoine.**

La Ville de FORBACH et La Poste se proposent d'engager une initiative visant à favoriser la promotion de FORBACH au travers de la réalisation et la diffusion d'une nouvelle série d'enveloppes pré-affranchies.

Celle-ci portera sur « Forbach dans le passé ». Chacun des 5 clichés sélectionnés avec le concours du Cercle d'Histoire Locale, sera imprimé à 2 000 exemplaires.

La Ville de FORBACH est sollicitée pour la prise en charge des frais d'impression des 10 000 enveloppes à savoir 797,45 € T.T.C.

Il est proposé d'approuver cette opération et de signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Economie – Intercommunalité  
Coopération Transfrontalière – Tourisme  
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver le projet détaillé ci-avant ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec La Poste ;
- d'imputer la dépense, soit 797,45 € T.T.C. au Budget 2008 - Chapitre 011 - Fonction 023 - Article 6236.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **26.- Domaine Communal.**

### **a) Ouvrage de distribution de gaz.**

GAZ DE FRANCE bénéficie de la concession de distribution publique de gaz sur FORBACH.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz a été actualisé par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Cette redevance, assise sur la longueur du réseau, doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation défini à l'article 1 du décret, sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times \text{longueur des canalisations}) + 100 \text{ euros.}$$

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
des Finances – Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- de décider la révision de ce montant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine communal et conformément à l'article R 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Installation d'un relais de radiotéléphonie.**

Dans le cadre de ses missions de gestion de l'infrastructure du réseau ferré national, dont il est le propriétaire, RESEAU FERRE DE FRANCE (R.F.F.) exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Afin de répondre aux besoins d'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, R.F.F. a déposé un dossier d'implantation d'un local technique et d'un pylône de 15 m supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception, sur un terrain communal situé au lieu-dit "Langgraben" à la Zone Industrielle du Carrefour de l'Europe.

Ce projet sera réalisé conformément à la Charte établie entre les Associations des Maires de France et les opérateurs mobiles, qui définit l'information de la population, les niveaux de champs électromagnétiques et l'intégration paysagère des installations.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré section 31 n° 114 et 2 85, pour la mise en place des équipements techniques, et de signer un bail d'une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes de 5 ans, par lequel R.F.F. s'engage à verser un loyer annuel de 1 000 € net, payable d'avance à chaque date anniversaire.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'émettre un avis favorable à ce projet ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer tous documents y relatifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **27.- Affaires domaniales.**

### **a) Régularisation foncière.**

La Société BATIGERE-SAREL a sollicité à titre de régularisation foncière le transfert dans le Domaine Public Communal de plusieurs parcelles de terrain formant délaissés de voirie.

Celles-ci sont cadastrées :

- section 2 n°267 - 0,02 are - "Place de l' Alma"
- section 2 n°269 - 0,05 are - "Place de l' Alma"
- section 2 n°270 - 0,03 are - "Place de l' Alma"
  
- section 30 n°529 - 2,16 ares - "Rue des Pen sées"
- section 30 n°541 - 1,46 are - "Rue des Pen sées"
- section 30 n°556 - 2,77 ares - "Rue des Pen sées"
  
- section 63 n°19 - 0,65 are - "Cité du Br uch" allée des Sapins

Il est proposé d'y réserver une suite favorable et d'acquérir pour l'Euro symbolique, les parcelles en question incorporées de longue date dans l'emprise de la voie publique.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics

décide

- d'acquérir pour l'Euro symbolique les parcelles désignées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de la Commune ;
- d'imputer les frais y afférents au budget de l'exercice 2008, chapitre 21 – fonction 822 – article 2112 ;
- de transférer ces terrains dans le domaine public communal, après enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Jonction rue des Jardins – rue des Moulins.**

Le secteur dit "du Kaninchenberg" circonscrit par la R.D. 31<sup>e</sup>, les rues des Jardins, des Maraîchers et Bauer présente un espace constructible d'environ 27 ha sur lequel doit être créé, à court terme, un lotissement de 200 parcelles d'habitation, conformément au projet d'aménagement présenté par la Société DUHO IMMOBILIER.

Afin de permettre l'accessibilité à ce site classé "territoire à enjeux" dans la convention signée entre la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), il est proposé de réaliser, à partir de la rue des Moulins, ancienne route départementale assurant la liaison vers PETITE-ROSSELLE et la desserte du quartier de Marienau, une jonction vers l'accès principal du futur lotissement du Kaninchenberg.

Aussi, la Ville a délégué son droit de préemption à l'E.P.F.L. à l'occasion de la vente par la Sarl IMMOBILIERE A.M.V. au profit de Monsieur Patrice GUIDA, d'un ensemble de parcelles non bâties d'une surface totale de 15,20 ares situées dans l'emprise de cette voie de jonction, et ce pour un montant de 62 000 €. Monsieur GUIDA a toutefois demandé que la Commune prenne en charge les frais d'arpentage et d'acte qui s'élevaient respectivement à 1 393,34 € et 2 979,02 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de rembourser à l'intéressé les frais d'un montant total de 4 372,36 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
a émis un avis favorable

- Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **c) Arcades rue Nationale.**

Sur un tronçon situé entre la rue de la Chapelle et la rue du Château, les propriétaires des immeubles de la rue Nationale ne sont plus soumis à l'obligation de créer des arcades en cas de travaux de transformation de leurs façades, suivant décision du Conseil Municipal du 13 décembre 1991.

En date du 16 mai 2008, la Ville a été saisie d'une demande de suppression d'arcades de l'immeuble n°118, rue Nationale dans le cadre d'un projet de rénovation de façades du Commerce GURTNER.

Il est proposé d'y réserver une suite favorable et de donner mainlevée de la servitude de passage existante au profit du Domaine Public Communal inscrite au Livre Foncier.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'accepter la demande de suppression d'arcades sur l'immeuble désigné ci-dessus ;
- de donner mainlevée de la servitude de passage existante ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents d'urbanisme et acte de mainlevée devant Notaire, dont les frais seront à la charge du pétitionnaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **d) Restructuration du réseau d'Assainissement de la Cité des Chalets.**

Par délibération du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé la pose d'un collecteur d'assainissement d'eaux usées à l'arrière des habitations de la rue de la Vallée.

Les travaux étant à présent terminés, il y a lieu de constituer au profit des propriétaires des parcelles traversées par la conduite, une servitude pour le passage de l'ouvrage.

Pour ce qui concerne les époux MARDIKIAN domiciliés 24, rue de la Vallée, le montant de l'indemnité de constitution de servitude s'élève à 1 680 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2007-227-V2071 du 18 décembre 2007, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Par ailleurs, une subvention de 3 064,15 € sera versée à ces derniers, ce montant correspondant au coût unitaire de raccordement consistant en l'installation d'une boîte de branchement et sa mise en place à l'arrière de leur propriété.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
a émis un avis favorable

- Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.



## **28.- Installations classées.**

### **a) Enquête publique SYDEME : Avis du Conseil Municipal.**

Par arrêté en date du 18 janvier 2008, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une usine de méthanisation de biodéchets présentée par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de la Moselle Est (SYDEME).

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de MORSBACH, du 21 avril au 22 mai 2008, et les Conseils Municipaux de Cocheren, Folkling, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck et Théding, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité en cause peut-être la source, sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Considérant

- que le projet présente un caractère éminemment économique,
- qu'il entre dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Moselle,
- que ses impacts environnementaux seront limités,
- qu'il apporte sa contribution à la politique du développement durable.

Le Conseil Municipal  
émet un avis favorable

- Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Dossier EUROGRANULATS : Information du Conseil.**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de FORBACH du 20 août 2007 au 20 septembre 2007, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a pris en date du 16 avril 2008 l'arrêté n° 2008-DEDD/IC-94 autorisant la Société EUROGRANULATS à exploiter sur le ban communal une carrière de sables gréseux (ex carrière LORANG).

Le Conseil Municipal consulté sur le dossier en son temps est appelé à prendre connaissance dudit arrêté qui peut être consulté dans son intégralité au Service DT1.

### **c) Société RECYLUX : Information du Conseil.**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de MORSBACH du 10 septembre 2007 au 10 octobre 2007, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a pris en date du 4 avril 2007, l'arrêté n°2008-DEDD/IC-83 autorisant la Société RECYLUX à exploiter une installation de collecte, triage et transit de déchets métalliques sur le ban de la Commune de MORSBACH.

Le Conseil Municipal, consulté sur le dossier en son temps, est appelé à prendre connaissance dudit arrêté qui peut être consulté dans son intégralité au Service DT1.

°  
° °

### **29.- Urbanisme.**

#### **a) Instruction des autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols : Délégation au Maire.**

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable ainsi que les certificats d'urbanisme déposés pour le compte de la Ville, et ce pendant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal  
décide

- de donner délégation de signature au Maire pour tous les actes d'urbanisme à venir concernant la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b1) Puits SIMON 3 : Avenant à la convention foncière.**

Dans le cadre du Traitement des Espaces Dégradés (Programme Après-Mines) l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et la Ville avaient signé une convention foncière en vue de l'acquisition de l'espace du Puits SIMON 3 pour la réalisation d'un programme d'aménagement orienté vers le logement.

Cette convention, signée le 30 août 2004, portait sur la cession par l'E.P.F.L. d'une superficie approximative de 3 ha 67 a 28 ca qui, après achèvement des procédures d'acquisition et l'établissement d'un nouveau parcellaire, s'établit à 3 ha 66 a 66 ca.

Par ailleurs, cette même convention fixait l'engagement d'acquisition par la Ville au 30 juin 2007 et qui, en raison des modifications apportées au projet initial, doit être repoussé au 31 décembre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou son substitué à signer l'avenant modifiant les articles 1 et 2 (engagement de l'E.P..FL. et Engagement de la Ville) de ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b2) Puits SIMON 3 : Convention de travaux.**

Le projet d'aménagement initial du site ayant subi des modifications, la ville a sollicité la Politique Régionale de Traitement des Espaces Dégradés en vue d'un traitement complémentaire au niveau paysager et ce dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région pour la période 2007 – 2013.

Le Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX), dans sa séance du 8 février 2008 a accédé à cette demande et décidé de financer les travaux complémentaires à hauteur de 150 000 €.

En conséquence, il est proposé d'adopter ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter la nouvelle convention de travaux proposée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;
- d'autoriser le Maire ou son substitué à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **30.- Lotissement de Bellevue.**

Par traité de concession des 17 et 18 décembre 1992 et ses avenants successifs, la Ville a confié à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) l'aménagement du Lotissement d'habitation de Bellevue.

En application de la convention, la S.E.B.L. a réalisé les équipements publics (voiries, réseaux, espaces libres...) tels que définis dans le dossier de lotissement du 12 novembre 1993 approuvé par la Ville.

Sur invitation de la S.E.B.L., cette dernière a participé à la réception des travaux correspondants.

Ces ouvrages constituent des biens appartenants à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement, et ce à titre gratuit.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vue de financer ces équipements, la Ville a décidé de participer à leur coût à hauteur d'une participation soumise à T.V.A. de 2 298 205,65 € TTC. A cet effet, elle a procédé aux versements aux caisses de la S.E.B.L. de la manière suivante :

<b>Date</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>TVA</b>
15/05/1995	457 347,05	71 725,59
11/07/1996	304 898,03	52 080,43
02/10/1997	457 347,05	78 120,64
04/06/1998	114 336,76	19 530,16
07/10/1998	190 561,27	35 550,27
10/12/1999	228 673,53	39 060,32
08/10/2002	304 900,00	49 966,89
25/02/2003	152 450,00	24 983,44
23/11/2004	87 691,96	14 370,92
<b>Totaux</b>	<b>2 298 205,65</b>	<b>382 388,66</b>

Compte tenu de ce qui précède, et dans le cadre de l'achèvement de la concession d'aménagement, la S.E.B.L. propose à la Ville d'intégrer dans son patrimoine les équipements ci-après aujourd'hui achevés :

- les voiries internes du lotissement
- les espaces verts ainsi que les espaces libres

identifiés sur le plan et l'état parcellaire, ci-annexés, et de procéder au transfert de propriété desdits biens immobiliers.

Par ailleurs, la Ville envisage de solliciter le F.C.T.V.A. à hauteur des participations versées, conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002 repris par l'article L 1615-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison des équipements publics qu'elles financent dans les conditions prévues à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de prendre acte de l'achèvement des équipements publics (voiries internes, espaces verts et espaces libres) tels que définis dans le dossier de lotissement ;
- d'intégrer ces derniers dans le domaine public et d'y assurer ses pouvoirs de police ;
- d'autoriser la S.E.B.L. à procéder à leur remise gracieuse conformément au traité de concession des 17 et 18 décembre 1992 ainsi que de son avenant n° 3 des 14 novembre et 21 décembre 2005 ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme authentique portant transfert à titre gratuit de la propriété desdits biens immobiliers au profit de la Ville ;
- de charger les services de la constitution des dossiers nécessaires à la récupération de la T.V.A. auprès du F.C.T.V.A.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

### **31.- Communauté d'Agglomération : Modification des Statuts.**

Par délibération du 17 avril 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a décidé d'arrêter la composition de son Bureau à un Président, un Vice-Président Ordonnateur et de Vice-Présidents représentant chaque commune.

Cette décision implique une modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment son article 5 dont la nouvelle rédaction s'établit comme suit :

#### **Article 5 : Les Organes**

##### **Le Bureau**

***Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé d'un Président, d'un Vice-Président ordonnateur et de Vice-Présidents représentant chaque commune.***

##### **Les Commissions**

***Le Conseil arrête le nombre et la composition des commissions spécialisées chargées de préparer les décisions ou de donner tout avis sur l'exercice des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération.***

***Chaque Commission est présidée par un ou plusieurs Vice-Présidents délégués. Le Président de la Communauté d'Agglomération en est Président de droit.***

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification.

A défaut de délibération dans ces délais, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention (M. le Dr PEYRON).

°  
° °

### **32.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Adhésion de la Commune de Saint-Avoid.**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a été créé en 1982 afin de se substituer au Syndicat Fluvial défaillant composé des propriétaires riverains de la Rosselle.

Ce Syndicat est composé de 10 communes riveraines du cours d'eau à savoir : Petite-Rosselle, Forbach, Morsbach, Rosbruck, Cocheren, Freyming-Merlebach, Betting, Béning-les Saint-Avoid, Hombourg-Haut, Macheren.

La Commune de Saint-Avoid riveraine n'a jamais souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal mais a néanmoins participé à son financement au cours des 10 premières années de son existence.

La Commune de Saint-Avoid a, par délibération du 15 octobre 2007, sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Le Conseil du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a donné son accord à l'adhésion de la Commune de Saint-Avoid par délibération en date du 29 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale et notamment à l'article 5211-18, cette adhésion est subordonnée à l'accord des communes membres.

Considérant que l'adhésion de la Commune de Saint-Avoid est de nature à renforcer la cohérence spatiale et la solidarité financière qui sont nécessaires au développement du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil Municipal  
décide

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Avoid au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **33.- Conseil Municipal : Désignation de représentants dans divers organismes.**

Par délibération du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné ses Représentants dans les différents organismes.

Certaines désignations doivent néanmoins être revues et il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces désignations comme suit :

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est proposé de fixer le nombre des membres à 17 et de ce fait d'élire un délégué supplémentaire du Conseil Municipal à savoir :

- Mme Barka RASALA, Conseillère Municipale Déléguée.

### **LYCEE PROFESSIONNEL BLAISE PASCAL**

#### **ancienne proposition**

Titulaires : - M. Laurent KALINOWSKI  
- M. Amar NAMEN  
- M. Roland GROSS

Suppléants : - Mme Marie-Emma HESSE  
- Mlle Mélanie GRANGEON  
- M. Laurent WAGNER

#### **nouvelle proposition**

Titulaires : - Mme Marie-Emma HESSE  
- M. Amar NAMEN  
- M. Roland GROSS

Suppléants : - M. Laurent KALINOWSKI  
- Mlle Mélanie GRANGEON  
- Mme Nathalie WILLMS

### **LYCEE BLAISE PASCAL**

#### **ancienne proposition**

Titulaires : - M. Laurent KALINOWSKI  
- M. Amar NAMEN  
- M. Roland GROSS

Suppléants : - Mme Marie-Emma HESSE  
- Mlle Mélanie GRANGEON  
- M. Laurent WAGNER

#### **nouvelle proposition**

Titulaires : - Mme Marie-Emma HESSE  
- M. Amar NAMEN  
- M. Roland GROSS

Suppléants : - M. Laurent KALINOWSKI

- Mlle Mélanie GRANGEON
- Mme Nathalie WILLMS

## **COLLEGE JEAN MOULIN**

### **ancienne proposition**

Titulaires : - M. Laurent KALINOWSKI  
- Mme Marie-Christine ROCHE

Suppléants : - M. Thierry HOMBERG  
- Mme Barka RASALA

### **nouvelle proposition**

Titulaires : - M. Thierry HOMBERG  
- Mme Marie-Christine ROCHE

Suppléants : - M. Laurent KALINOWSKI  
- Mme Barka RASALA

## **LYCEE JEAN MOULIN**

### **ancienne proposition**

Titulaires : - M. Laurent KALINOWSKI  
- Mme Martine PILAVYAN  
- M. Jean-Marie WALSTER

Suppléants : - M. Thierry HOMBERG  
- M. Roland THIELGES  
- Mme Mireille BISON

### **nouvelle proposition**

Titulaires : - M. Thierry HOMBERG  
- Mme Martine PILAVYAN  
- M. Amar NAMEN

Suppléants : - M. Laurent KALINOWSKI  
- M. Roland THIELGES  
- Mme Marie-Louise SARNO

## **COLLEGE PIERRE ADT**

### **ancienne proposition**

Titulaires : - M. Laurent KALINOWSKI  
- Mme Malika LARBI  
- Mme Mireille BISON

Suppléants : - Mme Marie-Emma HESSE  
- Mme Nathalie WILLMS  
- M. Jean-Louis HOFFMANN

**nouvelle proposition**

Titulaires : - M. Jean-Louis HOFFMANN  
- Mme Malika LARBI  
- Mme Barka RASALA

Suppléants : - M. Laurent KALINOWSKI  
- Mme Nathalie WILLMS  
- Mme Marie-Emma HESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER MARIE-MADELEINE**

**ancienne proposition**

- M. Laurent KALINOWSKI  
- M. le Dr Pierre HEINTZ  
- M. le Dr Francis CLAUSSNER  
- M. Jean-Marie WALSTER

**nouvelle proposition**

- M. Laurent KALINOWSKI  
- M. le Dr Pierre HEINTZ  
- M. le Dr Francis CLAUSSNER  
- M. Christophe DURAND.

Le reste, sans changement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

**34.- S.A.E.M. FORBACH Expansion : Conseil d'Administration.**

Par délibération du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil d'Administration de la S.A.E.M. FORBACH-Expansion.

Le Conseil d'Administration, réuni le 3 juin 2008, a nommé Monsieur Laurent KALINOWSKI, Président du Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil Municipal  
décide

- d'autoriser le Maire à exercer la fonction de Président du Conseil d'Administration de la S.A.E.M. FORBACH-Expansion.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**FIN DE LA SEANCE : 20 H 30**